

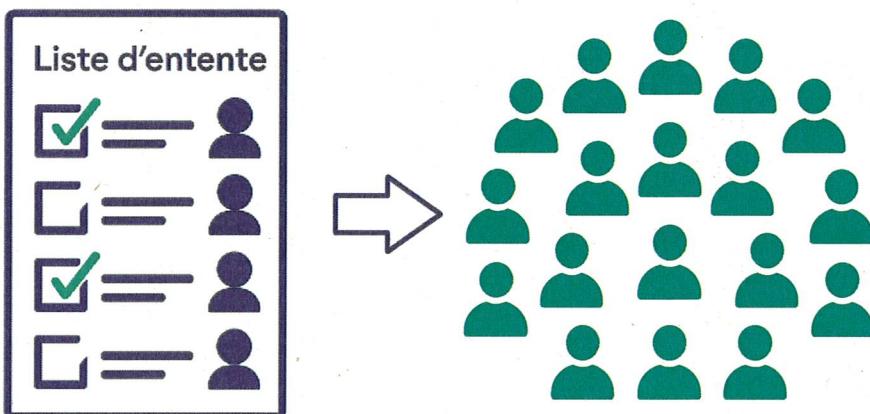
Élection du 08.03.2026

Municipalité



Bulletin électoral officiel

Système majoritaire



Election à la Municipalité :

Les sièges sont attribués aux candidat·e·s ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages individuels. Au premier tour il faut obtenir au moins 50% des voix exprimées pour être élu directement.

Si des sièges ne sont pas attribués au premier, les sièges vacants font l'objet d'un deuxième tour, ces sièges sont ensuite distribués aux candidat·e·s qui ont obtenu le meilleur score.

Nouveau bulletin de vote



Bulletin officiel pour l'élection
du 08 mars 2026
à la Municipalité
de Parbotant

1^{er} tour

Cochez au maximum
7 cases

correct faux correction

Parti losange

- Aymon Bastien
Physiothérapeute
- Vullerumier Antoinette
Conservateur de musée
- Dutoit Anne
UX/UI Designer

Parti triangle isocèle

- Monod Jeanne
Mécanicienne sur automobile
- Rodrigues Mateus
Graphiste

Parti trapèze

- Raymond Charles
Ingénieur en génie civil

Parti cercle

- Favre Jean-Luc
Chef d'entreprise
- Sousa Francisco
Cuisinier
- Sandoz Patrick
Comptable

Parti rectangle

- Oliveira Bruna
Infirmière
- Alexandre Gillieron
Responsable RH
- Dubois Fabienne
Educatrice
- Milovanović Marija
Enseignante
- Rossi Chiara
Juriste

Parti carré

- Chiesa Francesco
Géométre de vente
- Demir Yusuf
Analyste financier

Parti ellipse

- Baumann Reto
Chasseur de recherche

Parti hexagone

- Oberson Annette
Mère au foyer
- Pache Fabian
Apiculteur
- Marquille Sophie
Inspectrice de police

Parti parallélogramme

- Meier Trudi
Violoncelliste
- Sahin Burak
Photographe

Parti triangle équilatéral

- Chappuis Pascal
Agriculteur
- Schneider Edith
Collaboratrice scientifique
- Gashi Valon
Concierge
- Marinelli Paola
Stylette magique

 Ne pas découper ce bulletin

 Ce bulletin ne doit pas contenir plus de 7 suffrages – Le cumul n'est pas admis

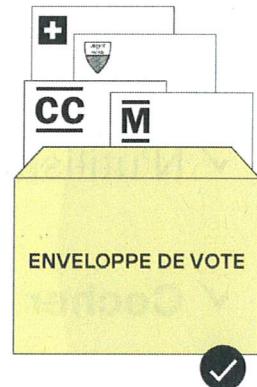
Règles :

- ✓ N'utiliser que le bulletin unique officiel
- ✓ **Cocher les personnes pour qui on souhaite voter**
Les bulletins comprenant plus de 5 suffrages seront considérés comme nuls.
Ne distribuez pas plus de 5 voix
- ✓ Ne jamais mettre une inscription inconvenante ou étrangère à l'élection, votre bulletin serait annulé.
- ✓ Si on se trompe, corriger clairement en noircissant la case concernée.
- ✓ On ne peut pas voter deux fois pour une personne.
- ✓ On peut ajouter des personnes à la main sur les lignes vides. Il est possible de voter pour une personne qui n'est pas candidat.e pour autant qu'elle ait les droits politiques dans la commune.
- ✓ Ne pas découper le bulletin unique
- ✓ Il est possible de voter blanc en ne cochant aucune case.

Transmettre son vote

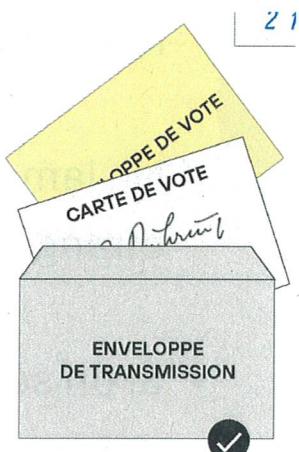
1.

Glisser
les bulletins dans
l'enveloppe de vote

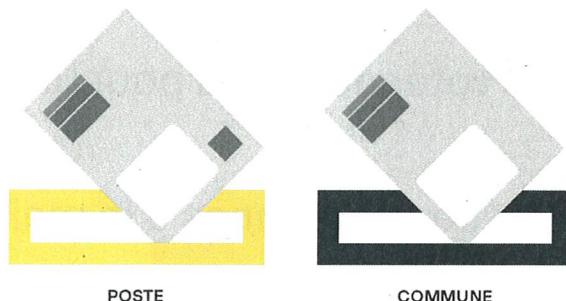


2.

L'enveloppe de vote et la carte de
vote se mettent dans l'enveloppe de
transmission



3.



L'enveloppe de transmission est envoyée affranchie par la poste à l'administration communale, ou elle peut être amenée dans la boîte communale prévue à cet effet.

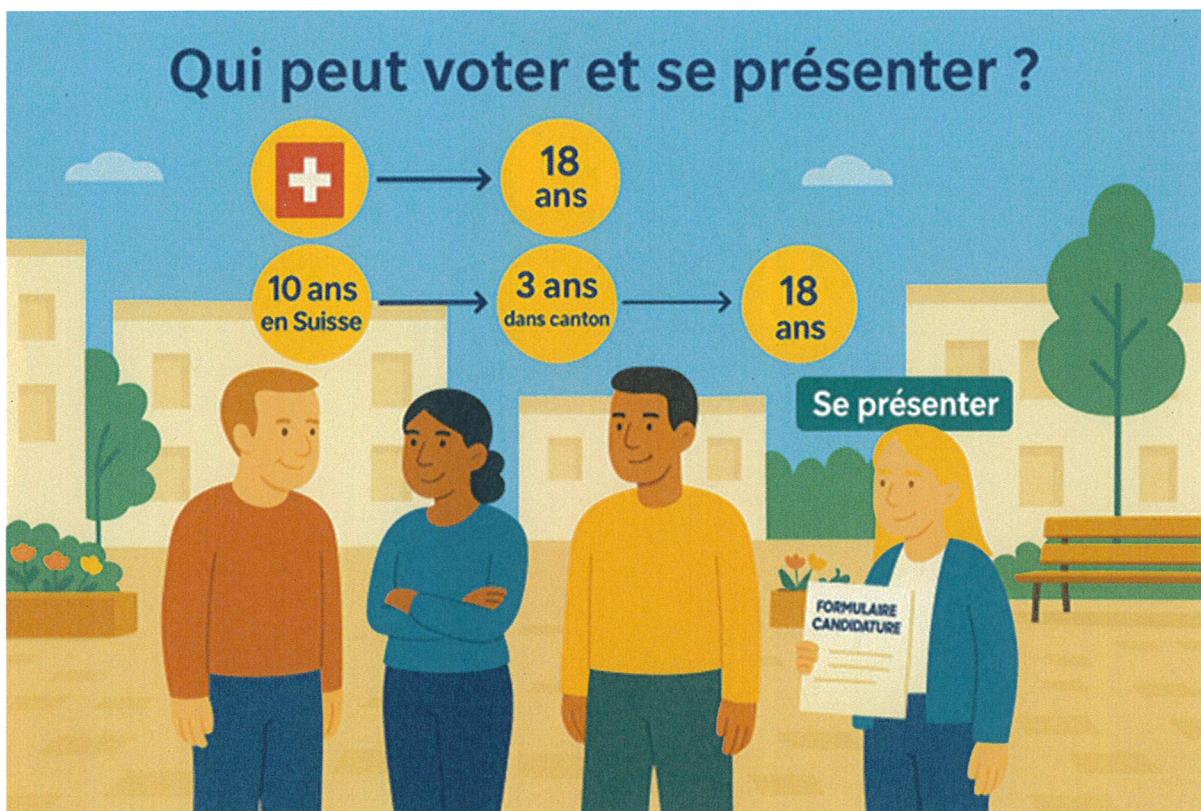
Si l'enveloppe est renvoyée par la poste, elle doit être affranchie et arriver à l'administration au plus tard le vendredi précédent le scrutin.

L'enveloppe peut également être déposée dans la boîte de l'administration communale qui se trouve à la **Maison de commune**, Route de Lully 2, jusqu'au dimanche du scrutin à 11h.

Le **Bureau de vote de la Commune** est ouvert de 10h à 11h, le dimanche du scrutin, il se trouve à la **Maison de commune**, Route de Lully 2.

Qui peut voter ?

Et pour qui pouvons-nous voter ?



Qui peut voter et se présenter ?

Pour voter dans votre commune, il y a deux possibilités :

- 18 ans, de nationalité suisse, ou
- 18 ans, de nationalité étrangère, avoir vécu 10 ans en Suisse, et être domicilié dans le canton de Vaud depuis au moins 3 ans.

Une fois ces conditions remplies, vous êtes automatiquement inscrit·e : vous recevrez votre matériel de vote à la maison, sans démarche à faire.

Chaque personne qui a le droit de vote, peut également être candidat à l'élection de la municipalité.

Le période pour déposer sa candidature est du 5 au 12 janvier 2026.